Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 27 novembre 2025 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°01,03,04,05,06,07,08,09,11,12,13,14,15	24	24	5	29
N°10	24	22	4	26
N°16	23	23	4	27
N°17,20,35,37	23	20	6	26
N°18,19,21,22,23,24,25 ,28,29,32,34,36,38,40	23	23	6	29
N°26,27	22	22	6	28
N°30	23	22	6	28
N°31,39	23	21	5	26
N°33	22	22	5	27
N°41	22	20	6	26

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine (jusqu'au point n°16) ; MOREE Denys (sauf aux points n°26 et 27), MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAIMBAULT Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROIGNANT-CECIRE Mireille (sauf au point n°33), MOREL Anthony (sauf au point n°16), MERCIER Françoise, LE FRANC Clément (sauf au point n°41), DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à Gilles MORIN,
Philippe PARLANT-PINET, qui a donné pouvoir à Mireille ROIGNANT-CECIRE,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,
Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Roland DONAT (à partir du point n°17),

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Gilles MORIN

2025-12-13 - Tarifs complémentaires au titre de l'année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

En complément de la mise en œuvre du taux d'effort pour l'ensemble des tarifs d'enseignements artistiques, il est nécessaire de définir les tarifs complémentaires, liés au fonctionnement de l'école de musique municipale, comme proposé :

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_13-DE

1. **Location d'instruments** - identique à 2024-2025

Instruments concernés : violons (selon la disponibilité au moment de la demande)

- Instruments d'une valeur inférieure à 762 € : 19.80 € par trimestre
- Instruments d'une valeur supérieure à 762 € : 39.50 € par trimestre

L'entretien et les réparations en cas d'accident sont à la charge des familles.

2. **Réduction à partir du 2ème enfant et du deuxième instrument**

Les familles bénéficient déjà d'une prise en compte du nombre d'enfants dans le calcul de leur quotient familial. Pour autant, une réduction complémentaire est consentie à partir du 2ème enfant, de 10% de la facture globale, afin de favoriser l'accès à la pratique musicale.

La pratique d'un deuxième instrument permet également la réduction du tarif de 10 %.

3. **Tarif pratiques collectives**

- L'inscription à un ensemble vocal ou instrumental est gratuite pour les élèves déjà intégrés dans les cours individuels.
- En 2022, un tarif unique a été créé pour les adultes participants au projet de musiques actuelles, avec un montant de 100 €. Ce tarif est maintenu au titre de l'année 2025-2026.

Il est par ailleurs décidé de réduire la période d'essais à 1 seul cours.

Ce changement sera inscrit dans le règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sports et Vie associative du 5 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à adopter les tarifs complémentaires au fonctionnement de l'école de musique municipale au titre de l'année 2025-2026 comme indiqué ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à adopter les ajustements du règlement intérieur concernant la mise en œuvre d'un seul cours d'essai.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 9 décembre 2025
La Maire,
Sylvie SCULO

Signé par : Sylvie SCULO
Date : 09/12/2025
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 décembre 2025
et publication le 9 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.